

Le 16 décembre 2024, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 décembre 2024

Présents : Mesdames et Messieurs DRIOL, MONTEUX, BRUEL, VOCANSON, FABRE, MARRET, MONTAGNON, INCORVAIA, DUMAZET, DUCREUX, SPADA, GALONNET, SEGUIN, GRANGE, BOIS-CARTAL, FAVEYRIAL, ROBERT, CHAPOT, MONTET-FRANC, MOINE, CEYTE, PONSON, BELLE.

Procurations : Monsieur MAGALHAES à Monsieur INCORVAIA, Madame KHEBRARA à Madame DUMAZET, Monsieur KARA à Monsieur MARRET, Madame SORGI à Monsieur CEYTE, Monsieur CAMPEGGIA à Madame MOINE.

Absent : Monsieur PEPIN.

Secrétaire : Monsieur MARRET.

Objet : CAF- convention d'objectif et financement pour des formations BAFA ou BAFD et des séjours vacances 2023-2027

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 16 mai 2022, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocation Familiale de la Loire.

Il expose qu'en 2023, l'Etat et la CNAF ont signé une convention d'objectifs et de gestion permettant aux Collectivités d'accéder à des financements pour les formations visant l'obtention d'un Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et/ou aux fonctions de directeur (BAFD) ainsi que pour les séjours vacances.

Ainsi, les collectivités qui n'étaient pas bénéficiaires de ces aides ou celles déjà bénéficiaires mais souhaitant développer le nombre de formations, pourront désormais en bénéficier.

Il explique qu'à ce titre, la CAF de la Loire a transmis une convention, objet de la présente délibération, visant à définir les modalités d'intervention et de versement de ces subventions. Ce document fixe également les conditions à remplir pour pouvoir y prétendre, comme suit :

Pour le soutien aux formations BAFA/BAFD, la Commune doit :

- Avoir signé sur la période précédente avec la CAF un contrat enfance jeunesse,
- Avoir signé sur la période en cours une convention territoriale globale (CTG),
- Cofinancer des formations BAFA/BAFD suivies auprès des organismes habilités par le Ministère de la jeunesse, dispensant des formations d'animateurs et de directeurs de centres de loisirs et de séjours de vacances.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20241217-2024-130-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2024

Publication : 18/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour le soutien aux séjours vacances, la Commune doit :

- Organiser ou cofinancer des séjours déclarés à la Direction départementale de la Cohésion sociale
- Ne pas bénéficier au titre de ces séjours de la prestation de service ALSH et du bonus « territoire CTG »

Monsieur le Maire précise que, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, la Commune avait perçu des aides pour la formation de plusieurs agents municipaux à ces brevets. Il convient de formaliser une nouvelle convention afin de pouvoir continuer à y prétendre. En revanche, les séjours vacances organisés par Sport vacances émarginent à la prestation de service ALSH et au bonus de territoire CTG, donc la Commune ne devrait pas être éligible.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'objectif et de financement pour l'obtention de subventions de soutien aux formations au Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur, aux formations au Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur et à l'organisation de séjours vacances, à conclure avec la CAF de la Loire, pour la période 2023-2027,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document y afférent, avenant compris.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 17 décembre 2024

Le Maire,
François DRIOL



Le secrétaire de séance,
Pierre-Julien MARRET

